

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20250522-DEL2025-015-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Délibération n° 2025-015 en date du 22 mai 2025 portant sur la désaffectation d'un chemin rural à Lagebasse sur la commune de La Cellette du point A à la parcelle A1247. (Voir plan)

Date de Convocation : 15/05/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 22 mai 2025 à 19h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme France FORTANIER, M. Jean-Paul BIGNET, Mme Patricia DESSALLES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Philippe BALLET.

Pouvoirs :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. HOUZE est venu le voir pour que sa situation soit régularisée au niveau administratif :

La situation est la suivante :

En 2002, le maire de cette mandature, a donné l'autorisation verbalement au propriétaire de fermé le chemin rural, sans issue, qui passe entre ses parcelles cadastrées A1533, 609, 577, 576, 574, 575, 610, 573, 610, 1335, 571, 1336, 566, 1247 au hameau de Lagebasse sur la commune de la Cellette.

Aucune procédure administrative n'a été mise en œuvre au moment de cette autorisation.

Le Maire suggère de régulariser cette situation :

Vu que le chemin rural précité a cessé d'être affecté à un usage public du fait que les parcelles qu'il desservait ont été acquises par le même propriétaire en 2002 et constituent une seule unité,

Vu que sur ce chemin il n'y a aucune circulation du public, de véhicules, bétail, chasseurs et randonneurs depuis 2002.

Vu que ce chemin n'est pas intégré, et ne peut l'être du fait qu'il est sans issue, dans les chemins référencés au réseau des itinéraires de randonnées,

Vu que ce chemin a cessé d'être entretenu par la commune au moins depuis 2002, date de l'acquisition des parcelles desservies par le même propriétaire.

Vu que ce chemin est entretenu par le propriétaire depuis l'acquisition des parcelles en 2002.

Considérant que de ce fait le chemin ne présente plus d'utilité publique, depuis au minimum 23 ans.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu ces états de fait, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nécessité de régulariser.
- **ACCEPTÉ** cette désaffectation
- **AUTORISE** Le Maire à engager les démarches nécessaires pour régulariser cette situation et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	9	0	9	9	9	0	0

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 23/05/2025

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 22/05/2025
M. Camille CARCAT

